
ACCOMMODEMENTS RAISONNABLES:

UN OUTIL D'ÉGALITÉ

A RÉGIR AVEC PRUDENCE

Mémoire déposé à la:

**COMMISSION DE CONSULTATION
SUR LES PRATIQUES D'ACCOMMODEMENT
RELIÉES AUX DIFFÉRENCES CULTURELLES
Case Postale 220 succursale B,
Montréal Qc H3B 3J7**

par:

LUCE S. BÉRARD,
Granby Qc

Région de la Montérégie

Granby
24 septembre 2007

1. INTRODUCTION

A l'automne 2006, dès les premières médiatisations sur le sujet des accommodements raisonnables à la télévision et dans la presse écrite, j'y ai prêté attention. J'ai écrit sur ce thème des articles à la Chronique des lecteurs de *La Voix de l'Est*. Et j'ai aussi écrit un article sur ce sujet dans le journal *Le Billet*. Ce journal est publié par la Dynamique des Handicapés de l'Estrie, un groupe communautaire de promotion des droits des personnes handicapées que je préside. Je suis de plus membre de groupes communautaires féminins tels Entr'elle et l'AFEAS, de plusieurs groupes de personnes handicapées et d'un groupe de santé publique, l'ASPQ. Je m'implique localement dans le Forum citoyen de ma MRC, Vision 2015.

Je suis une personne handicapée aujourd'hui invalide, formée en biologie appliquée (PhD, U. of Guelph, 1981), en santé communautaire (DSC, 1996 Médecine U de S) et éthique appliquée (DEA 2002, FATEP, U de S). Faute de capacités pour me déplacer à distance, je ne pourrais pas assister au Forum citoyen de votre Commission quand elle passera à St-Hyacinthe. Je compte quand même donner mon point de vue à la Commission par voie de la soumission d'un mémoire.

Je vous propose donc ici un mémoire bref pouvant nourrir votre réflexion d'un point de vue nouveau, qui je l'espère saura permettre aux commissaires et experts de la Commission de régir ces accommodements raisonnables avec prudence, sans amputer les droits des minorités autres que les groupes ethniques, dont le groupe minoritaire des personnes handicapées, et le groupe des femmes.

2. COMMENT VOIR L'ACCOMMODEMENT RAISONNABLE?

2.1 Un concept issu du droit à l'égalité

L'article 10 de la Charte des droits et libertés du Québec et l'article 15 de la Charte canadienne nous accorde un droit à l'égalité comme citoyen de ce pays ou comme nouvel arrivant. Ce droit se concrétise en maintes situations de vie, où des règles générales s'appliquent à tous. Mais, il advient que pour certaines personnes des groupes minoritaires évoqués à ces deux articles 10 et 15 des chartes, l'application stricte de la règle générale restreigne leur droit à l'égalité. Il y a donc lieu de faire un accommodement pour assurer l'égalité à une telle personne ou à un groupe de personnes minoritaires particulier, afin de refaire cette égalité. Là, la notion d'accommodement raisonnable issu de la jurisprudence sur le droit à l'égalité, mais aujourd'hui plus répandu que pour la seule pratique de la justice.

Exemple #1: La règle générale à l'école est celle de ne pas porter de couteau ou d'autres armes blanches sur soi. Le port du kirpan pour motif religieux, entrave cette règle générale. Imposer la règle générale conçue pour tous de façon stricte a entraîné l'exclusion de l'élève Sikh portant son kirpan par croyance religieuse. La règle générale était alors discriminatoire pour lui. Accommoder ce jeune étudiant en lui permettant de porter son kirpan discrètement sur lui, sans mettre en danger ses voisins de classe a été proclamé être un accommodement raisonnable.

2.1 Un dérapage: généraliser l'exception à la règle

L'erreur #1 qui sévit dans la société est celle de refaire une règle générale à partir du cas particulier accommodé.

Exemple #2: Les élèves non Sikh de l'école se sentent vexés de ne pas pouvoir porter de couteau sur eux. Voilà un **mal-être #1** : celui généré par l'extrapolation directement à eux, comme s'il eut été une règle générale du port du kirpan.

L'erreur #2: Ces élèves oublient de réaliser que si eux ils sont catholiques et qu'ils veulent manifester discrètement leur foi, ils peuvent porter une chaîne et une croix au cou. Leur droit à l'égalité se concrétiserait de cette façon. Mais, ils ne croient pas assez à leur propre religion et/ou ces élèves ne voient pas leur avantage égalitaire propre à leur foi.

2.3 Un déni du spirituel et de son passé historique

Mal-être #2: Les jeunes n'ont pas en général assez d'identité spirituelle pour oser affirmer leur foi et porter sur eux une croix qui identifie leur croyance en la croix.

Mal-être#3: Nous retraçons ici une lacune spirituelle chez les nouvelles générations de québécois, et chez les moins jeunes qui ont contribué à couper l'Église de la société et l'État. Plusieurs ne pratiquent plus. Ils sont même mal à l'aise de voir des symboles religieux propres à l'histoire des canadiens-français être affichés sur la place publique (crucifix à l'assemblée nationale, prière au conseil municipal,..).

La place du spirituel est reléguée à la vie privée, et comme on y réside souvent seul, et qu'il n'y a personne avec qui partager des moyens pour nourrir sa spiritualité, cette dimension de soi ne s'accomplit pas réellement. Plusieurs québécois de souche subissent ainsi un réductionnisme éthique de leur être, leur dimension spirituelle étant déniée. La société accepte que les individus aient publiquement une dimension physique, psychologique, sociale et morale, mais pas une dimension spirituelle dans la vie publique.

Conséquence: Placés devant un vide spirituel, plusieurs québécois de souche se sentent menacés par les nouveaux arrivants qui affirment eux leur foi et leur culture par voie de modes de vie différents des nôtres. Ils nous paraissent excessifs.

L'accommodement raisonnable peut être vu tel un mode de vie différent du nouvel arrivant! La peur du québécois de souche est que ces accommodements se généralisent en règles générales multiples et qu'ainsi ils annulent leur culture québécoise à eux, déjà déniée d'ancrage dans une reconnaissance historique de la foi de leur peuple fondateur!

3. L'ACCOMMODEMENT PEUT ETRE DÉRAISONNABLE

L'accommodement proposé par le responsable d'appliquer la règle générale, ou l'accommodement réclamé par une personne ou un groupe minoritaire auprès d'un Tribunal, peut être déraisonnable dans diverses circonstances.

3.1 Notions d'égalité. L'accommodement serait déraisonnable s'il **entrave un autre droit à l'égalité, ou un autre droit fondamental** inscrit dans la charte canadienne ou dans la charte québécoise. Nous pensons ici en particulier au droit à l'égalité homme-femme souvent remis en question lors de l'attribution d'accommodements aux nouveaux arrivants ou à certains groupes ethniques. Les motifs fondamentaux de la **sécurité du public** et du **droit à la vie**, peuvent aussi rendre un accommodement déraisonnable, ainsi que l'entrave causée au **droit démocratique** de voter en cours d'élection.

Exemple #3: Il serait déraisonnable de refuser à un homme médecin d'accoucher une femme dont le mari culturellement ou religieusement ne consent qu'à un médecin femme. En situation d'urgence où un médecin femme ne peut venir, cela peut compromettre la vie de l'enfant ou de la mère. (motifs en jeu: égalité homme-femme en emploi; droit à la vie).

3.2 Usage faux de la mesure d'accommodement. L'accommodement peut être déraisonnable s'il est **utilisé à une autre fin que celle de redresser une inégalité**. Certains propagandistes religieux pourraient être des intégristes et réclamer des accommodements pour des fins de propagande de leur foi sectaire.

3.3 Appropriation induite d'une croyance. L'accommodement peut être déraisonnable s'il est utilisé en **imitation à un groupe religieux sans en avoir soi-même la foi**, que pour le privilège de contester ou pour s'approprier un droit ou un avantage indu.

Exemple #4: Ne pas être une femme musulmane qui porte le voile sur le visage et aller voter le visage couvert est déraisonnable.

Exemple #5: Ne pas être un Sikh et porter une simili-kirpan sur soi à l'école l'est aussi.

En soi l'accommodement devrait être attaché à une personne particulière et ne pas être transférable aux autres, sans que ceux-ci soient considérés comme dérogeant au droit sur l'égalité, et donc déraisonnables.

Exemple #6: Qui irait faire un vol de banque avec une burka pour se soustraire à la vue et à la reconnaissance des autres serait encore plus déraisonnable et fautif.

3.4 Étendre à tous son accommodement. Un accommodement qui modifie les environnements publics extérieurs peut être déraisonnable, si le groupe minoritaire **impose à la majorité une vision du monde pour lequel eux ne veulent pas faire leur part pour s'adapter**.

Exemple #7: Les juifs qui ont demandé au YMCA de givrer leurs vitres plutôt que de changer les fenêtres de leur propre édifice à eux.

3.5 Contrainte excessive et exigence professionnelle. L'accommodement peut être déraisonnable s'il impose des façons de faire et des comportements qui deviennent **trop exigeants à opéraliser ou à contrôler**. La notion d'"**exigence professionnelle réelle**" et de "**contrainte excessive**" existe en droit de la personne. On la retrouve entre autre pour l'accommodement des postes de travail au handicap ou à l'âge. Cette notion peut aussi être appliquée aux nouveaux arrivants ou aux membres des ethnies.

Exemple #8: Des musulmans travaillant dans un restaurant grand public veulent prier en pleine heure de dîner au restaurant où ils sont embauchés. Ce fait irait laisser les clients sans service ou le ralentirait. Le propriétaire se retrouverait alors dans l'impossibilité logistique d'opérer son restaurant. L'accommodement demandé serait déraisonnable car il créerait une **contrainte excessive**.

Exemple #9: Une nouvelle arrivante ne maîtrise pas encore le français et se prétend discriminée dans son accès au travail. Elle dit être capable de travailler avec un dictionnaire. Or, dans ses tâches, elle doit répondre au téléphone sur une ligne d'urgence grand public. La maîtrise rapide du français est une **exigence professionnelle réelle** pour cet emploi. Utiliser le dictionnaire serait donc ici un accommodement déraisonnable.

Exemple #10: La même arrivante va à l'hôpital pour être soignée. Elle a de la difficulté à nommer une partie du corps. Elle utilise son dictionnaire. L'infirmière s'impatiente de cette lenteur. Cet accommodement est ici raisonnable car la propre vie et qualité de vie de l'arrivante est en jeu, sans compromettre la sécurité du public. L'exigence de la langue française ne peut s'étendre à toutes les situations de la vie privée.

Outre l'**erreur #1** de généraliser le cas particulier d'un accommodement raisonnable accordé, pour en faire une règle applicable à tout le monde et à toutes les situations, il y a :

L'**erreur #3**: de voir la poutre dans l'oeil de l'autre et pas la paille dans son oeil. Ceci concerne les religions des nouvelles ethnies. On oublie de réaliser que la religion catholique fondatrice de l'histoire du Québec était et est encore une religion patriarcale. Il n'y a que les hommes qui deviennent prêtres, et on y dit le "Notre Père"; jamais on ne voit Dieu telle une mère. Pourquoi tant s'acharner sur le simple du port du foulard chez une musulmane en y voyant un symbole religieux de soumission à l'homme, quand nous québécois de souche on est aussi issus d'une religion patriarcale? Les religieuses québécoises, ont porté un voile cachant leurs cheveux, l'oublie-t-on?

4. DES PRUDENCES S'IMPOSENT POUR RÉGIR LES ACCOMMODEMENTS

4.1 Conséquences sur les autres minorités. Les personnes handicapées sont un groupe minoritaire dans la société et elles vivent beaucoup d'inégalités sociales. Année après année, tant la CCDP que la CDPDJ voient les plaintes sur motif du handicap être le premier motif de plaintes aux droits de la personne, ou tout au moins l'un des deux motifs dominant de plainte avec celui de l'ethnie. Les plaintes sur motif du handicap font près de 25% des plaintes posées en une année à la CDPDJ et entre 37 et 50% des plaintes à la CCDP selon l'année. Il ne faudrait pas sous prétexte d'alléger les accommodements envers les groupes ethniques pour en assurer une meilleure acceptation sociale, en venir à négliger d'accueillir davantage les personnes handicapées.

4.2 La non transférabilité du raisonnable. Chaque motif discriminatoire, voire chaque situation unique, situe en soi ce qui est raisonnable ou non raisonnable en matière d'accommodement. La transférabilité des moyens d'accommodement d'un motif discriminatoire à un autre, ou même d'une situation particulière à une autre pour un même motif, ne va pas de soi.

Exemple #11: Dans un CPE, on peut éliminer des aliments servis aux enfants, tout aliment ayant des noix ou des traces d'arachides (adaptation au handicap allergène). Mais, généraliser et vouloir offrir des aliments cachères est un enjeu distinct en matière d'accommodement (adaptation aux pratiques religieuses).

Exemple #12. Les personnes handicapées réclament des environnements externes adaptés, tels des trottoirs partout en ville avec pente douce aux coins de rue. Cela n'est pas déraisonnable, même si les bien-portants utilisent malgré eux ces accommodements. A ne pas confondre donc avec les fenêtres teintées que les juifs imposent à leurs voisins du YMCA plutôt qu'à eux-mêmes.

Exemple #13: Devoir voter avec un bandage sur le visage parce qu'on est une personne grand brûlé et qu'on a un visage couvert de pansements, est un accommodement raisonnable. Mais se couvrir le visage délibérément en simulant avoir une plaie majeure au visage est une fraude et est déraisonnable comme accommodement du processus de vote. Les voyants ne peuvent pas utiliser la canne blanche des aveugles sans déroger à la loi.

Que dire alors d'un représentant d'une ethnie qui se voile le visage par motif religieux pour aller voter, quand on peut voter à visage découvert chez soi. Le processus de vote s'est assoupli. Des délégués du directeur local des élections au provincial sont allés à domicile faire voter des grands malades. Si des femmes musulmanes, désirant se voiler en public, veulent voter; avant de les laisser aller voter à visage couvert, on peut considérer de leur permettre de voter chez elles à visage découvert.

Exemple #14: L'accommodement à une personne sourde, de parler en langage signé québécois, ne va pas de soi pour parler à une personne nouvelle arrivante qui ne comprend pas le français, et qui nous semble sourde à nous qui ne le savons pas. Évidence ici que l'accommodement n'est pas transférable!

4.3 Cas de discrimination double. Ne pas oublier que la discrimination est souvent double, voire triple chez les femmes. Ne pas oublier qu'accommoder un aspect de l'inégalité ne doit pas étouffer les possibilités d'accommodement d'un autre aspect des inégalités sociales toujours présentes en notre société québécoise, dont celles en regard d'être femme ou d'être une personne handicapée, chez les ethnies.

Exemple #15: Accommoder une femme musulmane qui porte un foulard ne doit pas la confiner dans l'inégalité homme-femme en emploi.

Exemple #16: Accommoder au handicap, une personne d'une ethnie donnée ne doit pas amener cette personne à ne pas pouvoir être soignée à équité, ou à ne pas pouvoir s'intégrer socialement dans les activités publiques de loisirs ou dans la vie professionnelle.

L'attitude des familles ethniques à l'égard du handicap diffère culturellement selon l'ethnie. En plusieurs cas ces familles tentent de garder confidentiel des vécus troublants telles les souffrances en santé mentale ou lors d'abus sexuels ou de violence conjugale. Nous devons comme population déjà en place dans notre pays accueillir ces gens dans un souci d'équité et de bien-être aussi pour eux. Prudence pour ne pas discriminer sournoisement une ethnie via sa propre culture envers le handicap de l'un de ses membres!

4.4 Se garder un espace d'humanité et de générosité à l'autre. Tout accommodement pour être obtenu ne doit pas nécessairement passer par la formulation d'une plainte et l'obtention d'une recommandation des Droits de la personne ou un jugement du Tribunal. On peut très bien

accorder à une personne un accommodement simplement sur demande ou même spontanément. L'accommodement tel un cas d'exception à la règle générale est justement là pour éviter un surnombre de règles et une rigidité sociale des comportements humains. Si tout était règle écrite rigide, cela ferait que nul part, les citoyens pourraient vivre les élans de leur coeur. Ils plus souvent fautifs. Alors, comment, en notre pays, prétendre à la liberté comme valeur desservant notre humanité?

4.5 Pour une créativité culturelle nouvelle. La diversité des comportements des autres, leur culture, leurs mets, leurs élans créateurs sont stimulants. Ces intrants culturels stimulent notre propre créativité. Accueillir une différence chez l'autre, qui est d'une ethnique distincte, c'est comme de chez soi voyager de par le monde. Intégrer l'autre, c'est comme soi-même changer son coeur, sa tête et son être. C'est devenir culturellement quelqu'un d'autre, c'est ensemble, membres des ethnies et gens de souche, devenir des citoyens nouveaux. Oui à sa fierté historique d'être d'une culture, mais non à l'idée de se figer dans ce passé de référence. En intégrant les personnes handicapées, on grandit en humanité devant les vulnérables; en intégrant les nouveaux arrivants on devient autre culturellement. Pourquoi pas se connaître un peu plus!! Viser **créer ensemble une culture inclusive, solidaire et sans obstacle**, voilà le chemin pour aller vers demain!

Exemple #17: Le peuple québécois a accueilli les irlandais et les rigodons enlevant de leur folklore. On a si bien assimilé cette musique dans la joie des veillées d'antan qu'aujourd'hui si on en entend un morceau, on se sent ragaillardé comme si cette musique était de notre souche ancestrale à nous. Ça fait parti de soi, de son folklore, de son passé.

Erreur #4: Dire qu'on veut être des canadiens-français pur-laine et décider aujourd'hui que nos petits-enfants le resteront.

Nos petits-enfants décideront par eux-mêmes ce qu'ils veulent devenir. Ils seront peut-être des hybrides génétiques ou culturels de plusieurs ethnies et cultures. Être l'artisan de la culture d'un peuple, c'est plus créer un espace moral et culturel de respect et de pacificité, que de régir la généalogie pour l'avenir.

5. LES MÉDIAS: UNE ÉCOLE MALADROITE

A St-Valérien-de-Milton, une femme professeur au primaire a soumis ses élèves à une "leçon de discrimination" pratique. Elle a divisé sa classe en deux groupes, les grands et les petits, en haut et en bas de la taille moyenne. Elle valorisait les petits et traitait de non intelligents les grands un jour, et *vice versa* le lendemain, alors que les élèves ne savaient pas le subterfuge (documentaire télévisé). Dès cette première journée de l'exercice pratique, les élèves se sont mis à se sentir mal et à pleurer; certains plus agressifs se sont mis à mépriser les autres. Constat: les comportements discriminatoires sont sous-jacents en nous. Il est facile de les induire et de les faire surgir par défensive ou incompréhension.

Les médias télévisés mobilisent facilement les émotions. Les sites Internet, tels les "blogue", donnent facilement court à l'expression de sa pensée sans retenue. Quand télévision et blogue s'allignent, les expressions peuvent dériver comme dans la "Leçon de discrimination" de St-Valérien. Sauf qu'ici, il n'y a pas de professeur pour démystifier le subterfuge et réconcilier les élèves. Ainsi, les auditeurs télévisuels, les lecteurs des blogues, s'enlisent dans les attitudes discriminatoires envers les nouveaux arrivants ou certaines ethnies.

6. RECOMMANDATIONS A LA COMMISSION

R1 Reconnaître les accommodements raisonnables tels des outils d'égalité souples, propres à notre identité québécoise et aptes à promouvoir la justice sociale.

R1a) Ne pas les bannir, mais les baliser plus clairement.

R1b) Ne pas tomber dans le piège du surnombre de règles générales

R1c) Ne pas reconnaître comme décision valable que les accommodements issus des tribunaux. Faire que les citoyens s'approprient ces notions et expriment facilement leur humanité envers les autres différents deux.

R2 Éduquer le public au sens du cas particulier et de la règle générale, quand il s'agit d'accommodement raisonnable.

R2a) Enseigner l'accommodement raisonnable dans les cours d'éthique et de morale à l'école

R2b) Former des "*Conférences régionales de citoyens pour l'équité*" qui éduquent les adultes aux accommodements raisonnables et qui se prêtent aux débats éthiques.

R2c) Avoir la prudence de ne pas passer par les médias et les blogues; éviter de soulever les émotions discriminatoires dans la nature humaine. Plutôt favoriser les rencontres entre personnes différentes, les échanges de personne à personne, dans un climat serein et amical.

R3 Reconnaître que notre société n'a pas totalement accomplie son égalité citoyenne, et donc faire en sorte que l'application des accommodements raisonnables envers les ethnies, les cultures et les religions ne conduisent pas à une régression de l'égalité homme-femme, ou à une régression de l'intégration des personnes handicapées à la société.

R4 Être ergonomique dans ses choix structuraux et sociaux lors de la mise en oeuvre des accommodements.

R4a) Penser les environnements en terme d'*accessibilité universelle*, des lieux adaptés non seulement aux personnes handicapées et aux personnes âgées, mais aussi aux jeunes familles avec enfants ou aux membres des ethnies.

R4b) Ne pas accepter qu'on se voile le visage pour une raison autre que le climat froid ou une maladie ou un travail le requérant. Voir un visage interpelle des mécanismes neurologiques multiples réunis en aires associatives étendues dans le cerveau humain. Depuis la préhistoire ces mécanismes permettent de lire l'autre. Ce langage est aussi signifiant que le langage verbal et écrit. Les ethnologues réussissent ainsi à saisir une culture sans en avoir encore décodé le langage parlé. L'enfant ressent l'émotion de sa mère par la lecture de son visage alors qu'il ne parle pas encore. Pour se respecter ergonomiquement comme humains, on doit se présenter à visage découvert aux autres.

R4c) Rendre plus ouverts les milieux de pratique religieuse pour ne pas tomber dans le sectarisme ou induire la répression de l'inconnu. Que chaque couvent, mosquée, synagogue, ou cathédrale, camp de jour, ..., fasse une journée porte ouverte.

R4d) Célébrer la Fête plutôt que la concurrencer entre religions. Noël est la fête du jour le plus court de l'année à vivre sans lumière, une fête qui s'enracine dans la préhistoire des peuples nordiques. Cette fête de la lumière fut récupérée par les religions chrétiennes, soit, mais sans plus. Fêter doit avoir un sens commun à toute l'humanité, ici le sens est cosmique, mais aussi sanitaire. Il y a un bénéfice neurologique à s'exposer à la lumière et donc un accommodement ergonomique à fêter. S'éclairer davantage le soir pour contrer la déprime saisonnière de l'hiver est sain. (sans commercialiser Noël à outrance toutefois).

R5 Accorder à la langue française un statut d'exigence professionnelle ou de langue vivante d'ici, ce qui limiterait la possibilité de l'accommoder par un tiers langage.

R6 Inviter les québécois à redéfinir leur dimension spirituelle plutôt que de la nier sur la place publique,

R6a) Inciter les québécois de souche à connaître leur propre histoire religieuse, sociale et politique. Accueillir l'autre, c'est d'abord soi avoir quelque chose à dire culturellement. Ainsi, les québécois de souche ne se sentiraient pas tant devant un vide identitaire.

R6b) Situer la place du spirituel dans le privé et le public. Entre les extrêmes de laïciser l'espace public à outrance, et l'extrême de subordonner les divers niveaux de gouvernement à la liberté religieuse réclamée par les plus intégristes, il y a une juste mesure à trouver, celle de notre société québécoise à définir en ce 21^{ème} siècle de la mondialisation.

VALEURS EN JEU ICI RELATÉES:

ÉGALITÉ, équité - égalité homme-femme, égalité selon la déficience ou le handicap
Égalité démocratique - droit de vote – participation citoyenne
Respect des personnes vulnérables, handicapées, âgées ou malades;
Intégration sociale, justice sociale, accessibilité universelle,
Respect ergonomique de la personne humaine.
Droit à la VIE, sécurité du public, santé et bien-être

SPIRITUALITÉ en équilibre entre le privé et le public (pas de laïcité absolue)

LANGUE FRANÇAISE ;

LIBERTÉ ET HUMANITÉ

PAIX SOCIALE

Créer une culture inclusive, solidaire et sans obstacle!

7. MOT DE LA FIN

Je remercie les membres de la Commission et les experts de ses comités de l'attention qu'ils porteront à lire mon mémoire. Je les remercie de leur sens humain qui les amènera à comprendre que je ne peux me déplacer pour présenter ce mémoire aux auditions publiques du 15 octobre à St-Hyacinthe, et que mes limites fonctionnelles discrètement me confinent à l'exclusion.

Puisse mon apport écrit – ici pensé tel un accommodement que je m'accorde dans votre processus de consultation publique --- nourrir la réflexion des autres participants, et assurer à notre société des prudences nécessaires pour son plein épanouissement social, économique et culturel.

Luce S. Bérard
citoyenne

Granby Qc